



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de l'aménagement durable

AVIS AU PUBLIC

Commune de CAUTERETS

Ouverture de la consultation du public portant sur la demande d'autorisation de réintroduction de bouquetins ibériques dans le milieu naturel présentée par le Parc National des Pyrénées

Le public est informé que, par arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2012, a été ouverte une consultation du public et des collectivités territoriales intéressées portant sur la demande d'autorisation de réintroduction dans le milieu naturel de bouquetins ibériques, en zone cœur du Parc National des Pyrénées, sur la commune de Cauterets.

Cette consultation se déroulera **du 20 novembre au 19 décembre 2012 inclus**, dans la commune de Cauterets (lieu de réintroduction), ainsi que les communes limitrophes : Estaing, Arras-en-Lavedan, Lau-Balagnas, Arcizans-Avant, Saint-Savin, Uz, Soulom, Villelongue, Chèze, Viscos, Grust, Sazos, Luz-Saint-Sauveur, Gèdre et Gavarnie.

Le dossier présenté par le Parc National des Pyrénées pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost et à la mairie de Cauterets.

Il sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées, à l'adresse : <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/bouquetin-iberique-r3133.html>

Un résumé non technique de l'opération sera mis à disposition du public dans les communes limitrophes précitées.

Toute personne intéressée pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet à la Préfecture, la sous-préfecture et la mairie, ou faire parvenir ses observations écrites :

- par voie dématérialisée à l'adresse : pref-reintroduction-bouquetin@hautes-pyrenees.gouv.fr
- par voie postale, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Bureau de l'Aménagement Durable – place Charles de Gaulle, BP 1350 – 65013 Tarbes Cedex 9.

Elles devront obligatoirement comporter le nom et l'adresse de leurs auteurs, et être datées et signées pour les lettres transmises par voie postale.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Marie-Paule DEMIGUEL